

PROJET DE RÈGLEMENT N° 21-11

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – MODIFICATIONS À L'ARTICLE 12.12.16 : PANNEAU-RÉCLAME

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'amender ledit règlement de zonage afin de permettre à la Station de ski Gallix d'installer un panneau d'affichage en bordure de route 138;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Denis Miousse pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 9 août 2021;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage ».
3. Le règlement n° 2007-103 est modifié par l'ajout de l'item suivant à la fin du paragraphe b) de l'article 12.12.16 :

« 9. Un panneau-réclame annonçant une station de ski est autorisé dans la zone 2019 A. »

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 9 août 2021
 - **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 9 août 2021
 - **AVIS PUBLIC POUR LA TENUE D'UNE PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE DONNÉ** le
 - **PÉRIODE DE CONSULTATION ÉCRITE TENUE ENTRE** le et le 2021
 - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le
 - **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le
 - **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ** le
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR** le

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière